


DESSINONS
NOTRE
TERRITOIRE



Dossier d'approbation

2 - Projet d'aménagement et de
développement durables (PADD)

<p>Vu pour être annexé à notre délibération de ce jour,</p> <p>le Président,</p>  <p>Sébastien MARTIN</p>	<p>Élaboration du PLU :</p> <p>Document approuvé le</p> <p>11 OCT. 2018</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

Préambule.....	3
AXE 1 : Renforcer l’attractivité et la dynamique économique du territoire.....	6
1.1 Proposer une offre de foncier d’activité adapté aux différents besoins des entreprises	7
1.2 Maintenir l’équilibre commercial existant	9
1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles	10
1.4 Favoriser l’économie touristique par une offre attractive	12
AXE 2 : Mener une politique de l’habitat en faveur de l’attractivité résidentielle et de la cohésion sociale	13
2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité	13
2.2 Améliorer la qualité et l’attractivité de tous les segments du parc de logements existant.....	16
2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville	17
2.4 Étendre et adapter l’offre de logements pour les publics spécifiques.....	19
AXE 3 : Préserver le cadre de vie.....	21
3.1 Valoriser la diversité des identités	21
3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.....	22
3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages ...	24
3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.....	27
AXE 4 : Développer la qualité de vie pour chacun.....	32
4.1 Équilibrer l’offre d’équipements et de services sur le territoire.....	32
4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.....	33
4.3 Mettre en place les conditions d’une mobilité durable.....	34

Préambule

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présente les orientations générales établies par les élus du Grand Chalon en la matière pour les 10 à 15 prochaines années. C'est la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à partir de laquelle les pièces réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation) et les programmes d'actions habitat et déplacements seront élaborés pour le mettre en œuvre.

L'ensemble des politiques publiques sectorielles et les projets connus, qu'ils soient communaux, d'agglomération ou portés par d'autres collectivités, sont intégrés, visant une meilleure cohérence et complémentarité des actions publiques. Le PLUi s'insère dans les réflexions menées à une échelle élargie par le Syndicat mixte du Chalonnais, qui élabore le Schéma de cohérence territoriale (ScoT).

Le PADD prend en compte l'évolution des modes de vie. En effet, l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au sein de l'agglomération au-delà des frontières communales : activités commerciales, déplacements domicile-travail, loisirs... Le PLUi vise à répondre à ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PADD définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de développement des activités économiques, de construction de logements, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, et de qualité du cadre de vie. Le Grand Chalon, qui a prescrit l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Déplacements Urbains (PDU), a fait le choix d'intégrer les politiques de l'habitat et des déplacements dans le projet d'aménagement du territoire.

Compte tenu de l'évolution du périmètre de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, le PLUi ne peut pas tenir lieu de PLH ni de PDU, qui ne peuvent être adoptés que sur l'intégralité de son territoire. Bien qu'il ne tienne pas lieu de PLH, le PADD du PLUi a été élaboré sur la base d'un Programme d'Actions Habitat et d'un Programme d'Actions Déplacements. Il énonce :

- les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements dans toute l'agglomération, répondant notamment aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées et ceux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

Les 37 communes du Grand Chalon concernées par le PLUi se répartissent au sein de 5 secteurs géographiques cohérents qui partagent une identité et des enjeux communs, à savoir :

- le Centre urbain ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud ;
- la Côte chalonnaise.

LE GRAND CHALON ET LES 37 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI



Un certain nombre de communes constituent les pôles équipés en services, commerces et équipements qui structurent et maillent le territoire :

- le pôle principal de Chalon-sur-Saône, jouant un rôle de locomotive pour toute l'agglomération et au rayonnement large ;
- les pôles d'appui, offrant un nombre important de services, commerces et équipements et rayonnant sur les communes alentours : Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, Saint-Rémy ;
- les pôles de proximité, offrent des services, commerces et équipements répondant aux besoins quotidiens de la population : Champforgeuil, Crissey, Gergy, Lux, l'ensemble formé par Fontaines - Mercurey – Rully et Varennes-le-Grand.

Les autres communes du territoire disposent d'une offre de services, commerces et équipements réduite. Elles peuvent toutefois présenter une centralité plus ou moins forte (par exemple autour de la mairie et de l'école), voire plusieurs centralités au sein de leurs quartiers et hameaux.

Le PADD s'appuie sur 4 axes fondateurs :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
3. Préserver le cadre de vie
4. Développer la qualité de vie pour chacun

Le Grand Chalon porte depuis longtemps une politique en faveur du développement durable, qui apparaît de manière transversale au sein du PADD.

Le PADD vise ainsi à développer l'attractivité du territoire, qu'elle soit économique, résidentielle ou touristique, et à agir de manière large sur les facteurs d'attractivité : de l'offre de foncier disponible aux aménités et services offerts par le territoire, en passant par la qualité et la diversité de l'offre de logements. Il promeut un territoire productif et innovant, où il fait bon vivre.

L'organisation et le nouvel équilibre territorial recherchés permettront de renforcer la ville de Chalon-sur-Saône, moteur de l'attractivité du territoire, de conforter les pôles équipés de services qui maillent le territoire, tout en assurant a minima le renouvellement de la population pour l'ensemble des communes du Grand Chalon, à savoir garantir a minima la stabilité démographique des communes.

Le développement des modes de déplacements doux permettra de renforcer les proximités. Les complémentarités entre villes et campagnes seront développées.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme, actuellement en vigueur, dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

AXE 1 : Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

La stratégie établie valorise les atouts du territoire, à savoir son positionnement géographique, ses richesses locales, ses équipements et vise à consolider, développer et dynamiser le tissu d'entreprises local, à créer des synergies entre les acteurs du territoire en animant un réseau d'acteurs et à promouvoir l'innovation et l'économie circulaire (éco-conception des produits : recyclage, déchets – ressources).

Le Grand Chalon doit valoriser sa position stratégique sur un axe Nord-Sud dynamique, reliant Lyon à Dijon via les vallées du Rhône et de la Saône.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, adopté par le Conseil Régional de Bourgogne, situe le Grand Chalon dans un espace de coopération dénommé « Arc urbain ». Il s'agira de développer les partenariats en direction des villes et agglomération de l'Arc urbain : Dijon, Beaune, Le Creusot – Montceau, Mâcon, Lyon.

Plusieurs filières économiques locales font la force du territoire et leur développement doit être favorisé :

1. La méca-métallurgie : Le Chalonnais dispose d'un tissu dense d'acteurs de la filière mécanique-métallurgie, avec des compétences reconnues et un potentiel d'innovation important. Filière à maturité, elle est historiquement fortement ancrée sur le territoire. Toutefois, son image et ses métiers sont à valoriser.
2. L'imagerie numérique, l'image et son : La filière se caractérise par des acteurs de haut niveau et des entreprises à haute valeur ajoutée, qu'il convient de fédérer et d'accompagner pour assurer la promotion, la diffusion et le rayonnement des savoirs faire locaux.
3. Les transports et la logistique : La filière s'est développée en s'appuyant sur un positionnement géographique particulièrement adapté pour servir les bassins industriels. Plus récemment, ce positionnement a été mis à profit pour répondre aux enjeux que présentent les nouveaux modes de consommation et spécifiquement le e-commerce et ses exigences en termes de délais de livraison. Ainsi, à partir du territoire chalonnais, plus de 40 millions de consommateurs peuvent être servis en 4h30. Cette filière en forte évolution, avec à la fois des entreprises performantes installées sur le territoire et l'implantation de nouveaux acteurs du e-commerce (Amazon, Zooplus), est à structurer et des synergies sont à créer.
4. Les filières viti-vinicole, sportive et touristique : le territoire doit valoriser ses atouts, et notamment la côte viticole, le réseau de voies cyclables, la Saône, le canal du centre, l'événementiel (Festival Chalon dans la rue, Foire et Carnaval de Chalon notamment).

Le Grand Chalonnais veut promouvoir une agglomération connectée en s'attachant à :

- Poursuivre l'équipement des zones d'activités communautaires. Le Grand Chalonnais possède un réseau de fibre optique à destination des entreprises et dessert une partie des zones d'activités communautaires. Il s'agit de poursuivre le développement de ce réseau au service des entreprises afin de desservir l'ensemble des zones d'activités communautaires. Le réseau fibre optique fait partie des services indispensables à proposer aux entreprises, en vue du développement de nouveaux usages.
- Diffuser la culture du digital sur le territoire, vers les entreprises, les scolaires et les habitants.
- Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la qualité des services urbains, réduire ses coûts.

Le Grand Chalonnais entend développer les formations et l'enseignement supérieur et notamment :

- ouvrir un 4ème département à l'IUT, soutenir les nouvelles formations à l'institut image, attirer de nouvelles écoles ;
- renforcer les synergies entre le tissu économique local et les formations proposées par le territoire afin de développer les compétences au service des entreprises.

1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises

Les concurrences entre zones d'activités vont être réduites tout en répondant mieux aux besoins des entreprises. L'offre de foncier à vocation d'activités sera réduite et adaptée aux besoins réels du territoire, en permettant notamment l'extension des activités existantes.

- Conforter et développer la zone d'activité d'intérêt régional SaôneOr

La reconversion de l'ancienne friche Kodak est en cours, dans le cadre du projet économique SaôneOr. Avec son extension prévue sur la réserve foncière, le site constitue le secteur prioritaire du développement économique de l'agglomération.

1. Améliorer la desserte de SaôneOr

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire construit un barreau de desserte routière de 2 kilomètres visant à désenclaver le site, sécuriser les flux et à améliorer sa desserte avec l'échangeur Chalonnais-Nord de l'Autoroute A6. Il reliera le rond-point des Blettrys à Champforgeuil à la Route de Demigny et à l'entrée sud-ouest de l'ancien campus Kodak. La création d'un demi-échangeur avec l'autoroute A6 est à l'étude.

2. Poursuivre la valorisation du domaine industriel existant

Il s'agit de permettre la valorisation des bâtiments existants, notamment « l'espace entreprises » offrant des services mutualisés aux entreprises (restauration, entretien, suivi technique...), et de résorber les friches dont le bâtiment dit « de la direction ». La requalification des espaces publics sera poursuivie avec notamment le marquage de l'entrée de la zone.

3. Aménager et commercialiser la réserve foncière

A l'horizon 2030, la totalité de la réserve foncière sera aménagée en plusieurs tranches. D'une superficie globale de 114 ha, la réserve permettra la commercialisation de près de 80 ha de foncier d'activité. Ce projet d'aménagement de l'ensemble du site nécessitera la modernisation de la station d'épuration, dont l'étude est en cours, située au Sud-Ouest de la réserve foncière, permettant l'accueil d'entreprises industrielles, notamment d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Pour que les entrepreneurs restent proches de leurs clients, partenaires et sous-traitants, la réserve aménagée proposera une offre foncière différenciée avec des terrains de tailles adaptées à l'accueil :

- d'activités de logistique ;
- d'entreprises de taille moyenne ;
- de petites et moyennes entreprises.

- **Proposer une offre pour l'implantation d'entreprises en façade autoroutière**

Le territoire est traversé du Nord au Sud par l'autoroute A6. Disposer d'une offre de foncier d'activité en façade autoroutière constituera un argument déterminant pour le choix d'implantation de certaines entreprises, notamment en logistique. Le choix de localisation tiendra particulièrement compte des enjeux paysagers et d'accessibilité des sites.

- **Renouveler et améliorer les zones d'activité existantes**

Cela nécessitera de :

- finaliser la commercialisation des terrains aménagés et viabilisés ;
- les densifier ;
- améliorer leur qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- encourager la mutualisation de l'offre de stationnement et favoriser l'accessibilité par tous les modes de déplacement (piétons, vélos, bus, voiture...) ;
- développer l'offre de services collectifs proposés aux entreprises ;
- optimiser leur performance environnementale en matière énergétique et de gestion de l'eau notamment ;
- maîtriser la cohabitation d'usages diversifiés, en interdisant notamment le développement de maisons d'habitation en zone artisanale, afin de limiter les conflits d'usages : lorsque les cohabitations d'activités sont possibles, l'implantation de commerces et services d'accompagnement des entreprises est encouragée en veillant à ne pas affaiblir les centralités existantes.

- **Proposer une offre de foncier d'activité pour les artisans locaux**

Une offre de zones d'activités répartie au sein des secteurs sera développée pour répondre aux besoins des artisans locaux. Ces zones n'ont pas vocation à concurrencer l'offre développée au sein de SaôneOr ni à se faire concurrence entre elles. Leur localisation devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble et au sein de chaque secteur, visant à proposer une offre mutualisée regroupant plusieurs communes autour d'un même projet. Ces zones auront une dimension adaptée à leur vocation artisanale.

- **Encourager la présence d'activités dans les zones d'habitat des villes et des villages**

Les zones d'activités sont la partie la plus visible du développement économique du territoire. Toutefois, ce sont les bourgs des villages et les centres-villes qui accueillent la majorité des emplois du territoire.

Le maintien d'un maximum d'activités sera encouragé dans les bourgs et quartiers, notamment des commerces, services, bureaux et artisans, créant un cadre de vie dynamique. C'est particulièrement le cas dans les pôles équipés identifiés, que le PLUi vise à conforter.

Il faut relever l'imbrication historique de l'activité viticole dans les bourgs de la côte chalonnaise. Le maintien de ces activités identitaires dans les bourgs sera favorisé tandis que les équipements collectifs (aires de lavage...) seront implantés de préférence au sein des zones artisanales.

1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant

- **Conforter le commerce dans les centres (villes, quartiers, bourgs)**

Le maintien et le développement de commerces de proximité sont indispensables du fait de leur utilité sociale et pour leur apport à la vie de village et de quartier. Ce développement doit aller de pair avec la lutte contre la vacance des logements dans les centralités les plus importantes.

Il s'agit également de conforter :

- le centre-ville de Chalon-sur-Saône comme pôle commercial spécialisé dans l'achat désir, les loisirs et l'équipement de la personne ;
- le rôle joué par les pôles au sein de leur secteur en maintenant et renforçant leur offre commerciale de proximité, notamment alimentaire.

- **Maintenir et mettre en valeur les zones commerciales existantes**

Cet objectif implique notamment de :

- améliorer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones commerciales existantes et de leurs abords, particulièrement sur les secteurs en entrée de ville et le long des axes de circulation, pour améliorer leur attractivité et l'image du territoire : il s'agit notamment de la zone commerciale

Sud de Chalon-sur-Saône – Saint-Marcel, Zone Californie et Quais de Saône à Saint-Rémy, Zone verte – Thalie à Châtenoy-le-Royal et Chalon-sur-Saône, Zone commerciale de Lux et Actisud à Sevrey ;

- densifier les zones commerciales ;
- encourager la mutualisation de l'offre de stationnement ;
- favoriser l'accessibilité par tous les modes de déplacement (piétons, vélos, bus, voiture...), et particulièrement développer les liaisons douces entre les zones d'habitat périphérique et chaque zone commerciale ;
- optimiser la performance environnementale des zones commerciales en matière énergétique et de gestion de l'eau notamment.

Afin de conforter le commerce de proximité dans les centres-villes et les bourgs en complémentarité avec les zones commerciales existantes, il est prévu :

- de ne pas créer de nouvelles zones commerciales en périphérie des villes ;
- de limiter les nouvelles implantations de grande surface soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles

- Donner toute sa place à l'agriculture

Le Grand Chalon bénéficie d'une richesse et d'une diversité agricoles importantes (vigne, élevage, polyculture, maraîchage, horticulture...) qui participent également à la qualité des paysages et à l'attractivité du territoire. Le maintien d'une agriculture dynamique et variée nécessite de :

1. Préserver au maximum les terres agricoles.

Les terres agricoles seront préservées au maximum de l'urbanisation, afin de ne prélever que le strict nécessaire. Le volume de surfaces classées en zone agricole ou naturelles dévolues à l'agriculture sera augmenté au regard des documents d'urbanisme communaux. C'est pourquoi, le développement du territoire privilégiera :

- la reconquête des friches et délaissés urbains ;
- la densification du tissu bâti ;
- l'extension limitée de l'urbanisation, hormis le cas particulier de SaôneOr ;
- là où cela est possible, la remise en état et la restitution à l'agriculture de zones délaissées.

2. Favoriser la diversification des exploitations.

La diversification des activités des exploitations (transformation de produits et points de vente, agro-tourisme notamment) est favorisée, notamment via la reconversion des bâtiments agricoles désaffectés.

3. Préserver strictement de toute construction certaines zones à enjeux.

Près de 4 000 ha de terres sont classés en zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC) viticoles, dont la moitié est exploitée à ce jour. Au regard de l'enjeu économique et paysager de ce secteur d'activité, ces terres seront strictement protégées d'une urbanisation future. Quelques adaptations locales seront toutefois possibles pour permettre le maintien et l'extension des domaines existants.

Les activités maraîchères et horticoles sont historiques et identitaires du bassin chalonais. La filière, qui a connu un déclin massif, est particulièrement fragile, toutefois le potentiel existe avec un bassin d'habitat de plus de 100 000 habitants. Le maintien d'activités maraîchères et horticoles sera favorisé. Une action sur la filière et les débouchés doit être menée en parallèle d'une action foncière.

- **Préserver et valoriser les particularités du territoire qui contribuent à la diversité et à la richesse des paysages**

La gestion écologique des espaces naturels les plus sensibles est encouragée via le développement de l'agro-pastoralisme, particulièrement sur :

- les pelouses sèches dites chaumes de la côte chalonaise, dont plusieurs sites font l'objet d'un document d'objectifs Natura 2000 ;
- les vallées alluviales, à l'exemple de celle de la Thalie qui fait l'objet d'un plan de gestion porté par le Grand Chalon et d'actions mises en œuvre au titre du contrat des rivières du chalonais.

- **Accompagner la vie des exploitations**

Les capacités d'extension des exploitations et de construction de nouveaux bâtiments aux abords des exploitations existantes doivent être préservées. Cela implique de ne pas enclaver les exploitations, afin notamment de limiter les conflits de voisinage.

Les démarches et équipements collectifs (aires de lavage, CUMA...) trouveront leur place, au besoin, dans les zones artisanales.

La circulation des engins agricoles sera facilitée par une réflexion sur les itinéraires parcourus dans le cadre du volet déplacements. Aujourd'hui, de nombreuses routes sont interdites à ces véhicules, obligeant à des détours trop importants. Les aménagements de traversées de bourg seront concertés avec la profession agricole.

Afin de limiter le mitage de l'espace rural, dans un contexte où les exploitations s'agrandissent et les anciennes fermes se transforment en habitation, les constructions des logements des agriculteurs en zone agricole seront strictement limitées.

- **Encourager les circuits courts et les débouchés locaux**

En matière agricole, les circuits courts sont déjà bien développés, puisqu'une exploitation agricole sur deux, principalement viticole, pratique la vente directe. Le développement d'initiatives locales et notamment la création de points de vente collectifs sera encouragé.

1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive

- Valoriser les spécificités du territoire

Le territoire est doté de nombreux atouts sur lesquels s'appuyer : la côte viticole, la route des vins et la proximité des Climats de Bourgogne classés à l'UNESCO, les voies d'eau (la Saône, le canal du centre...), l'Eurovéloroute et les voies vertes, la culture et le patrimoine, les paysages agro-naturels, l'événementiel.

Ces atouts doivent être valorisés, en développant notamment les usages récréatifs des bords de Saône.

- Proposer une offre d'équipements et de services attractive pour les cyclotouristes

Le projet vise à accroître les retombées économiques du cyclotourisme sur le territoire en favorisant la consommation sur place, ce qui nécessite de :

- connecter les itinéraires cyclables, via le centre ville de Chalon, à savoir les voies vertes longeant le canal, la Saône, et rejoignant Mâcon via Givry ;
- développer les équipements vélos, afin d'accompagner ce déploiement : signalétique, abris vélo, aires de repos / loisirs ;
- aider à la création d'infrastructures privées (location de vélos de cyclotourisme, assistance dépannage...) et d'une offre d'accueil, d'hébergement et de restauration de qualité.

- Permettre le développement de l'accueil des touristes fluviaux

Le tourisme fluvial est en plein essor. Le territoire ambitionne de développer ses équipements et d'améliorer l'accueil des touristes fluviaux, et notamment de :

- renforcer les infrastructures d'accueil (paquebots de croisière à Chalon-sur-Saône et petites embarcations) et les services associés (capitainerie) ;
- améliorer et développer l'accueil des paquebots fluviaux, sur les quais du centre ville et au Port Nord ;
- développer les ports de plaisance.

- Développer l'offre d'hébergement et de restauration

Il s'agit de développer une offre différenciée selon les secteurs de l'agglomération :

- une offre hôtelière en priorité sur le centre urbain de l'agglomération et dans les pôles, adaptée aux besoins d'une clientèle d'affaires en courts séjours ;
- dans les communes plus rurales, une offre de gîtes, chambres d'hôtes et campings, prenant en compte notamment les besoins des œnotouristes et cyclotouristes.

AXE 2 : Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité

Les besoins en matière d'Habitat ont fait l'objet d'un travail concerté entre la Communauté d'Agglomération, l'Agence d'urbanisme sud bourgogne, le syndicat mixte du Chalonnais et les services de l'Etat.

Le scénario Omphale (projection démographique 2007-2040) établi par l'INSEE, et repris par l'Etat, prévoit une légère croissance démographique de l'agglomération en 2030, avec près de 2000 habitants supplémentaires par rapport à 2010, supérieure à la tendance passée.

La poursuite, bien que ralentissant, du desserrement de la taille des ménages, qui atteindra 1,9 personne par ménage en 2030 selon l'INSEE, nécessite de mettre sur le marché de nouveaux logements pour répondre à l'augmentation du nombre de ménages sur le territoire afin de maintenir le niveau de population actuel.

Le parc de logements existants va évoluer, lié aux nombreuses fermetures de bâtiments prévues par l'OPAC à Chalon-sur-Saône, et aux évolutions habituelles du parc de logements (division de logements, changements d'usages...).

Le Grand Chalon va mener une action volontariste sur les logements vacants, afin d'enrayer leur progression et de commencer à en réduire le nombre. Les actions à mener seront précisées au regard du potentiel et des enjeux de chaque commune.

Au terme de ce travail, les élus de l'agglomération ont identifié un besoin d'environ 4 400 logements mis sur le marché à l'horizon 2030, dont 400 logements vacants remis sur le marché ou évités et 4 000 logements neufs. Cette proposition chiffrée a été validée par les services de l'Etat, la DDT considérant ce nombre de logements comme nécessaire au développement du territoire. Ce besoin correspond à un rythme annuel moyen de 330 logements neufs, en cohérence avec l'étude réalisée par l'INSEE qui indique un besoin de 2 000 logements neufs par an pour l'ensemble du département de Saône-et-Loire.

Les logements neufs seront développés selon les orientations suivantes :

- Renforcer l'attractivité résidentielle de la ville-centre

La ville de Chalon-sur-Saône a connu un fort déclin démographique, amorcé dès les années 1975, avec une perte de 13 000 habitants sur la période 1975-2010 et s'est paupérisée. Elle reste attractive puisqu'elle attire de nouvelles populations mais compte toutefois un nombre plus important de départs que d'arrivées :

- les jeunes allant vers d'autres agglomérations pour le premier emploi ou les études ;
- les familles étant attirées par les possibilités de construire des maisons individuelles avec un rapport superficie / prix intéressant, sur les secteurs de

la plaine et de la Bresse chalonnaise, mais aussi vers les Communautés de communes périphériques.

A l'inverse, en raison de l'offre abondante de logements collectifs, Chalon-sur-Saône attire les populations captives : les familles monoparentales, les familles cumulant les difficultés sociales et les personnes âgées.

Chalon-Sur-Saône, principal pôle d'emplois de l'agglomération, doit retrouver une attractivité résidentielle, afin notamment de conserver son rôle de moteur de l'agglomération.

Cela nécessite d'améliorer le parc de logements existants, de diversifier l'offre, en proposant notamment une offre de maisons individuelles groupées ou en bande, sur certains secteurs, lorsque cela est possible.

Plusieurs secteurs de projet sont déjà identifiés ou en cours d'aménagement, avec notamment :

- le site de l'ancien hôpital de l'île Saint-Laurent ;
- le secteur du chemin de la Coudre ;
- les abords de la Sucrierie, dans le quartier Saint-Cosme ;
- l'ancien centre gérontologique de la rue de Traves.

Cette attractivité nécessite également la valorisation du cadre de vie des habitants, l'aménagement des espaces publics, la présence de la nature en ville, l'offre d'équipements et de services, une offre d'animation locale.

- **Permettre a minima le renouvellement de la population sur l'ensemble des communes du Grand Chalon et conforter toutes les centralités**

Le PADD vise à garantir a minima le renouvellement de la population de l'ensemble des communes du Grand Chalon, à savoir la stabilité de leur nombre d'habitants. Ces dernières années, les communes du Grand Chalon ont bénéficié d'un report massif de la population de Chalon-sur-Saône vers sa périphérie. La redynamisation démographique de Chalon-sur-Saône recherchée atténuera ce phénomène et permettra de tendre vers un développement démographique équilibré.

Au sein de chaque secteur, les pôles de services, commerces et équipements, seront renforcés et devront assurer une part majeure du développement futur du territoire.

- **Assurer un équilibre sociologique dans les communes**

Cela implique pour les communes, dont l'offre est composée presque exclusivement de maisons individuelles en accession, de diversifier le parc de logements en proposant une offre locative visant à remplir deux objectifs :

- proposer des logements adaptés aux moyens financiers et aux besoins des jeunes adultes et aux personnes âgées d'une commune ;

- assurer une arrivée régulière de nouveaux habitants compensant les départs, pour assurer la pérennité des services publics locaux.

A l'inverse, la ville de Chalon-sur-Saône tendra à rééquilibrer son offre majoritairement composée de grands immeubles collectifs, en axant son offre sur les logements individuels (notamment des maisons en bande ou groupées) ou des petits collectifs en accession à la propriété.

La proportion de logements sociaux à Chalon-sur-Saône tendra à s'équilibrer par la mise en arrêt d'exploitation de plusieurs bâtiments gérés notamment par l'Office public de l'aménagement et de la construction (OPAC) de Saône-et-Loire.

- **Fluidifier les parcours résidentiels**

La répartition spatiale de l'offre de logements conditionne les parcours résidentiels sur le territoire du Grand Chalon. Il s'agit de réduire la spécialisation des communes, de diversifier l'offre de logements au sein de chaque commune ou secteur, afin de répondre à la diversité des besoins en logements et à l'évolution de ces besoins tout au long de la vie, avec un rôle particulier alloué aux pôles équipés leur permettant, par exemple, de développer leur offre en matière de logements locatifs ou de logements spécifiques dédiés aux personnes âgées. Un meilleur équilibre sera recherché entre logements en locatif / en accession, logements collectifs / individuels, petits / grands logements notamment.

A terme, il s'agit d'accueillir de nouveaux habitants ou de permettre aux habitants de pouvoir rester dans leur commune de résidence ou tout au moins dans son secteur, afin de garder la population des communes stable.

- **Promouvoir des opérations d'habitat de qualité**

Les nouvelles opérations de constructions et d'aménagement devront être pensées comme des créations de nouveaux morceaux de ville venant s'intégrer à la commune. Une attention particulière devra être menée sur la qualité des espaces publics, le développement des espaces communs nécessaires, d'aires de jeux et d'espaces de convivialité. Les opérations veilleront à préserver l'intimité des habitants.

La connexion d'un nouveau quartier aux secteurs d'équipements et de services d'une commune devra être anticipée en favorisant les modes de déplacements doux (piétons, vélos) pour les courtes distances. L'architecture contemporaine sera favorisée, en s'assurant d'une bonne intégration dans l'environnement bâti existant.

La qualité environnementale sera développée en améliorant le traitement des lisières avec les espaces agricoles, en créant des espaces de transition, mais aussi en favorisant autant que possible la gestion de l'eau pluviale à la parcelle.

2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant

- Lutter contre la vacance

Environ 4300 logements vacants étaient recensés sur le territoire en 2010 (8,2 % du parc de logements), avec des situations particulièrement préoccupantes à Chalon et dans une moindre mesure dans les communes de la côte chalonnaise. En l'absence d'action volontariste, le taux de logements vacants en 2030 atteindrait 8,6 % dans toute l'agglomération selon les projections menées par l'Etat.

L'ambition visée est d'inverser la tendance annoncée avec un objectif de réduction du taux de logements vacants à 7,5 % en 2030. Cet objectif permettra d'éviter l'augmentation du nombre de logements vacants et d'en remettre sur le marché. Cet objectif devra être réparti selon les potentiels de chaque secteur.

Les logements vacants de longue durée sont la principale cible. On les retrouve dans les communes rurales et majoritairement à Chalon-sur-Saône (copropriétés et parc social).

Pour que la vacance ne progresse plus, le Grand Chalon mettra en place une politique volontariste en faveur de la requalification du parc de logements dégradés.

- Poursuivre les actions de requalification du parc ancien dégradé et notamment l'amélioration thermique des logements

1. Mieux connaître le parc énergivore, accompagner son amélioration thermique, lutter contre la précarité énergétique

64 % du parc de logements existant dans le Grand Chalon a été construit avant 1975, ce taux atteint 74 % pour la ville de Chalon-sur-Saône, sachant que les premières réglementations datent de 1974 pour le thermique et de 1969 pour l'acoustique.

La réhabilitation des logements existants constitue un enjeu majeur du point de vue :

- environnemental (lutte contre le réchauffement climatique) ;
- social, afin de réduire les charges pour les habitants et améliorer le confort des logements ;
- urbain, pour redonner de l'attractivité au parc de logements existant.

Les produits logements doivent évoluer avec les modes de vie : taille des pièces, terrasses, etc.

2. Cibler les actions d'accompagnement sur les principaux enjeux

Pour la ville de Chalon sur Saône, il s'agit d'agir principalement sur la requalification des copropriétés dégradées et du parc de logement social.

Pour les communes rurales, il s'agit d'améliorer les logements les plus anciens en mauvais état (corps de ferme, domaines viticoles, les cœurs de communes rurales). Une attention particulière sera également portée aux lotissements pavillonnaires des années 70 -80 de la première couronne.

Cela implique notamment de :

- dynamiser les centralités, en confortant l'offre d'habitat ;
- accompagner les projets de rénovation des copropriétés privées ;
- poursuivre les opérations de réhabilitations de logements sociaux afin d'améliorer le confort des locataires mais également de revaloriser un parc vieillissant, avec un objectif affiché de performance énergétique et thermique exemplaire ;
- favoriser l'émergence de projets de réhabilitation dans le parc privé existant.

- **Adapter le parc à l'évolution des modes de vie et au vieillissement de la population**

Les attentes des habitants évoluent avec le mode de vie et les différents temps de la vie. Elles se caractérisent notamment par la recherche d'un extérieur (terrasse, jardin, terrain), d'une localisation (proximité des équipements et des commerces, facilité d'accès aux zones d'emplois), d'une solution de stationnement, d'un confort thermique et acoustique comparable au neuf, d'un cadre de vie agréable.

La tendance nationale au vieillissement de la population est à l'œuvre également sur le territoire du Grand Chalon, dont 25 % de la population a plus de 60 ans en 2010. Le vieillissement de la population est plus marqué à Chalon-sur-Saône et dans la partie Ouest du territoire. Il implique de :

- anticiper et d'adapter l'offre de logements en développant de nouveaux produits permettant aux personnes âgées de rester dans leur commune de résidence ou leur secteur le plus longtemps possible, tout en favorisant les opérations intergénérationnelles ;
- proposer une offre de logements adaptés à la perte d'autonomie ;
- rendre progressivement accessibles les équipements et l'espace public.

2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, 3 quartiers chalonnais ont été désignés comme étant prioritaires :

- les Prés Saint-Jean ;
- les Aubépins ;
- le Stade – Fontaine au Loup.

- **Rééquilibrer l'offre de logements sociaux dans le territoire et améliorer le parc existant**

L'offre quantitative en logements sociaux est suffisante sur l'ensemble du territoire. Toutefois, le parc de logements est en partie inadapté aux besoins, notamment à Chalon-sur-Saône. Les actions à venir, menées notamment par les bailleurs sociaux, permettront de :

- rééquilibrer la part de logements sociaux et ainsi la vacance du parc à Chalon-sur-Saône, par la mise en arrêt d'exploitation de plusieurs bâtiments ;

- poursuivre la réhabilitation des logements ;
- développer l'offre de logements sociaux dans les communes déficitaires soumises à l'obligation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de proposer 20 % de logements sociaux.

- La mise en œuvre d'une politique de peuplement à l'échelle du territoire du Grand Chalon

La Conférence intercommunale du logement mise en place le 26 avril 2016 a validé les orientations suivantes relatives à la gestion des attributions et des mutations au sein du parc social :

- Proposer un logement adapté aux besoins et possibilités des ménages, en ayant une attention particulière sur la situation des quartiers en politique de la ville, afin de ne pas accentuer leur fragilité.
- Rester vigilants sur la part des mutations parmi les attributaires de logements neufs qui aurait pour effet de vider le parc existant et renforcer la vacance.
- Affiner l'analyse de l'indice de vigilance des grands programmes.
- Favoriser au mieux le parcours résidentiel des locataires, en mobilisant prioritairement le parc de logements vacants disponibles.

Cette démarche, visant à tendre vers une répartition sociale équilibrée de la population au sein du territoire et à faciliter les parcours résidentiels, s'appuiera sur les trois éléments suivants :

- la convention d'équilibre territorial qui fixera des objectifs de mixité sociale : à ce titre, elle définira les modalités de relogement et d'accompagnement social ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires (Etat, Communes, Action logement) ;
- le plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs qui établira un cadre de traitement des demandes homogène sur l'ensemble du territoire, améliorera la prise en charge des publics prioritaires et proposera une offre de logements diversifiée et adaptée aux différentes situations socio-économiques ;
- la conférence intercommunale du logement qui sera l'instance de validation de ces documents et un lieu d'échange entre les partenaires.

- Renforcer l'attractivité des quartiers de logements sociaux en s'appuyant sur les potentiels existants (environnement, équipements spécifiques, etc.)

Cela implique notamment de :

- maintenir et développer une offre de services, d'équipements et de commerces au sein des quartiers, notamment sociaux ;
- mettre en valeur le cadre de vie en poursuivant l'aménagement des espaces publics, espaces verts et de loisirs, en ouvrant les quartiers sur la ville.

- **Moderniser le parc existant en veillant à la maîtrise des charges**

Les actions de réhabilitation du parc social, engagées notamment par l'OPAC Saône et Loire, seront poursuivies.

- **Accompagner les arrêts d'exploitation et la reconversion de sites stratégiques (quartiers des Aubépins, du Stade – Fontaine au Loup)**

Considérant l'évolution des demandes à Chalon-sur-Saône, l'OPAC Saône-et-Loire a engagé l'arrêt d'exploitation de plusieurs bâtiments situés aux Aubépins et l'intégralité des immeubles à Fontaine au Loup dans une logique de rééquilibrage du nombre de logements sociaux et de réduction de la vacance du parc social. Une attention particulière devra être portée au réaménagement du quartier en vue de diversifier l'offre de logements, de valoriser les espaces verts existants et de les ouvrir sur la ville, de produire une offre de logements attractive sur Chalon.

Il s'agit également de maintenir les populations, de promouvoir les actions des collectivités sur les services publics (écoles, maison de quartier, commerces), notamment au quartier du Stade.

2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

- **Accompagner les publics défavorisés dans l'accès et le maintien dans le logement**

Dans le cadre de l'élaboration d'un accord collectif intercommunal du logement pour les publics en situation de fragilité, il apparaît pertinent de travailler sur la base :

- d'une analyse de la situation des publics concernés, afin de proposer la réponse correspondante en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés ;
- de l'identification de l'accompagnement social adapté, permettant d'inscrire le relogement dans la durée ;
- d'un ajustement de l'offre de logements, en proposant des logements de type T1-T2 dont le taux de pression de la demande s'élève à 3,3, représentant plus de 700 demandes en cours en mai 2016.

- **Répondre aux besoins identifiés en termes d'hébergement d'urgence**

- **Maintenir l'offre de logements et d'hébergement pour les jeunes en formation, en insertion ou étudiants**

L'offre de petits logements, essentiellement privée, proposée sur le territoire est suffisante pour répondre aux besoins des jeunes. Le niveau d'offre doit être maintenu. La réhabilitation du parc de logements existant participera à l'amélioration de l'offre. Une coordination des acteurs est nécessaire entre la résidence Chalon jeunes, l'offre sociale et privée.

- **Favoriser le maintien des personnes âgées dans les centres bourgs de leur commune de résidence en développant des alternatives et un parcours résidentiel**

Cela implique notamment de :

- favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées afin de répondre à leur volonté de maintien à domicile ;
- développer l'offre de logements adaptés (résidences pour séniors, etc...) ;
- encourager l'émergence d'opérations intergénérationnelles ;
- étoffer l'offre en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- **Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage**

Le schéma départemental prévoit en matière de sédentarisation de :

- rechercher les solutions en termes d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage sédentaires ou en voie de sédentarisation en menant des actions de repérage et d'information ;
- lutter contre le développement de situations de sédentarisation sur des terrains inappropriés, comme des terrains non constructibles, des terrains agricoles.

Par conséquent, le Grand Chalon doit offrir des possibilités d'accueil des gens du voyage via l'aménagement des aires obligatoires, prévues au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Deux aires doivent encore être aménagées à Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy, pour l'accueil de petits groupes. Ces places d'accueil seront aménagées en étudiant, en concertation avec les communes, leur lieu d'implantation. Elles viennent en complément d'une réflexion sur les terrains familiaux.

Le Grand Chalon porte par ailleurs un schéma d'accompagnement socio-éducatif afin de favoriser l'intégration des familles sédentarisées.

AXE 3 : Préserver le cadre de vie

3.1 Valoriser la diversité des identités

- Valoriser la Saône et ses abords

La Saône marque le territoire de sa présence. Elle est l'objet de multiples usages récréatifs, économiques et touristiques et participe à la richesse écologique du Grand Chalon. Dès que possible, les bords de Saône seront mis en valeur, favorisant le développement d'une diversité d'usages, notamment pour renforcer les liens des habitants à la Saône.

- Protéger et valoriser le patrimoine rural et urbain

Le territoire se caractérise par la richesse de son patrimoine rural (murs, lavoirs, calvaires, bornes, puits, châteaux, maisons rurales, fermes, maisons bourgeoises...) et urbain (remparts, bastions, patrimoine industriel ...) qui constitue la mémoire du travail des hommes. Une grande partie de ces constructions ne fait l'objet d'aucune protection. Leur disparition participe à l'uniformisation des paysages.

Le PLUi protégera les éléments présentant le plus grand intérêt en termes historique, de mémoire, de cadre de vie et de tourisme, afin de les préserver et d'encadrer, le cas échéant, leur remise en état dans les règles de l'art.

- Préserver les identités des villages

Le sol et le sous sol, le relief, le climat ont conditionné l'occupation de l'espace par l'homme qui a façonné son environnement. Le territoire est ainsi riche de son patrimoine bâti, différencié entre les maisons vigneronnes de la côte chalonnaise, les maisons bourgeoises, les maisons de ville, les fermes bressanes...

Certains bourgs présentent également une forme caractéristique, tel le bourg de Fontaines dit « en doigts de gant », c'est à dire historiquement développé le long des axes de circulation.

Enfin, le territoire compte de jolis villages bien intégrés dans leur site, qu'il convient de préserver d'une architecture banalisée, voire typique d'une autre région.

C'est pourquoi, les caractéristiques architecturales historiques et les spécificités des villages seront préservées.

- Empêcher le développement de continuités bâties entre les villes, villages et les hameaux

Des zones bâties continues se sont formées entre les communes qui perdent alors leur identité. Le projet vise à empêcher le développement de continuités bâties entre les communes et entre les bourgs et les hameaux. Il s'agit de rendre inconstructibles les terrains concernés pour préserver le caractère des villages et maintenir les continuités existantes entre les milieux naturels.

- **Protéger les secteurs patrimoniaux tout en favorisant leur dynamisme fondé sur une mixité des fonctions**

1. Le centre historique de Chalon-sur-Saône

L'intérêt patrimonial du centre historique de Chalon-sur-Saône a été reconnu en 1974 avec la création du secteur sauvegardé. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) élaboré ensuite, régleme nte l'occupation du sol sur ce secteur en lieu et place du PLUi. La révision générale du PSMV sera engagée, afin de moderniser cet outil de protection et de valorisation du patrimoine.

Le patrimoine bâti et culturel doit être valorisé tout en confortant la mixité des fonctions indispensables au maintien d'un cœur de ville et d'agglomération dynamique, par un développement d'une offre de logements diversifiées, de commerces et services.

2. La zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Fontaines

La commune de Fontaines s'est dotée d'un outil de protection et de valorisation de son patrimoine architectural, urbain et paysager, qui sera pérennisé et transformé en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'AVAP de Fontaines constituera une servitude d'utilité publique, permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques sur la commune tout en continuant à protéger les paysages et le cadre de vie.

- **Lutter contre la publicité et les enseignes invasives**

Les principaux enjeux en matière de préservation du cadre de vie et des paysages ont été identifiés sur les secteurs d'entrées de ville, les zones d'activités et les traversées des villages. Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) encadrera l'implantation d'enseignes, de préenseignes et de publicité sur le territoire du Grand Chalon. Il sera annexé au PLUi.

- **Ancrer l'agglomération dans son époque en permettant l'expression de l'architecture contemporaine et en favorisant l'innovation architecturale**

L'ancien et le moderne peuvent tout à fait se mettre en valeur l'un l'autre. Le PLUi permettra l'expression d'une architecture contemporaine de qualité et favorisera son intégration au sein des villages de caractère.

Il s'agit également de marquer l'époque par des bâtiments contemporains.

3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent

- **Renforcer chaque secteur de l'agglomération**

Le PLUi vise à conforter chaque secteur en renforçant notamment les pôles équipés qui les structurent.

- **Conforter, valoriser et dynamiser les centralités**

Il s'agit notamment de :

- augmenter l'intensité urbaine, en renforçant chaque centralité, qu'il s'agisse des centres-bourgs, du centre-ville de Chalon-sur-Saône ou des centres des quartiers ;
- urbaniser en priorité à l'intérieur des enveloppes bâties existantes ;
- donner la priorité au renouvellement urbain (valoriser le potentiel foncier des friches, favoriser la reprise et le changement d'usage des constructions...) et à la réhabilitation des espaces bâtis existants ;
- promouvoir une mixité des fonctions : commerces, habitat, équipements et services.

- **Favoriser la reconversion des friches**

Le Grand Chalon, territoire à vocation résolument économique, est doté d'une riche histoire, laissant un nombre important de friches industrielles, commerciales et hospitalières. Le PLUi favorisera la reconversion des friches existantes disséminées sur le territoire de l'agglomération en permettant de nouveaux usages (habitat, commerce, services, tertiaire, loisirs...) compatibles avec la pollution éventuelle des sites, notamment à travers les projets de reconversion suivants :

- le site de la Sucrierie à Chalon-sur-Saône, principalement à vocation résidentielle, mais également de bureaux, services et équipements ;
- l'ancien hôpital de l'île Saint-Laurent à Chalon-sur-Saône, reconverti en un quartier à vocation essentiellement résidentielle, culturelle et touristique ;
- l'entrée sud du centre urbain, depuis la zone commerciale Californie jusqu'au Pont des Dombes à Saint-Rémy, intégrant des bâtiments commerciaux peu attrayants et les friches de la STEFF et de l'ancienne halle Freyssinet, à vocation principalement économique et de loisirs ;
- le site du Port Nord à Chalon-sur-Saône, à vocation touristique et culturelle.

- **Densifier les tissus bâtis existants, notamment en zones d'activité**

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, les espaces bâtis sont densifiés. Les zones commerciales s'y prêtent particulièrement considérant l'ampleur des espaces de stationnement au regard des espaces bâtis. Il s'agit également de renforcer les bourgs / villes existants en développant l'intensité urbaine : davantage d'habitants, d'activités, de flux sur les centres-bourgs et centres-villes.

Toutefois, il ne s'agit pas de bâtir l'intégralité des espaces libres. Certains espaces libres au sein des villages seront conservés car ils participent à l'aération du tissu bâti et à la qualité du cadre de vie. Ils créent des espaces de respiration.

- **Mailler et mettre en valeur les espaces publics**

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie des habitants en développant la diversité des usages de l'espace public, en facilitant les déplacements pour les piétons et les vélos dans les villes et villages afin de mieux connecter le lieu d'habitation avec les

commerces, les services et les espaces d'agrément et de loisirs, en réduisant la place de la voiture lorsque cela est possible à la faveur d'autres usages.

Il s'agit également de développer la nature en ville, les aires de jeux et les espaces de convivialité / de rencontres.

- **Développer l'offre d'espaces verts et de nature et les usages de loisirs**

Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer le lien des habitants à la nature impliquera de :

- développer les parcs et aires de jeux dans les quartiers ;
- favoriser la nature en ville sous toutes ses formes (arbres, parcs, toitures végétalisées...);
- encourager la gestion alternative au tout tuyau des eaux pluviales (fossés, noues, mares) ;
- mettre en valeur les abords des rivières et favoriser leur découverte par le public ;
- développer l'offre de jardins, notamment familiaux ;
- améliorer l'accès depuis les zones d'habitat vers les espaces agricoles et naturels ;
- poursuivre la création d'itinéraires de promenades interconnectés ;
- améliorer l'agrément des itinéraires de promenades, même en ville.

- **Intensifier la ville sur les secteurs bien desservis en transport en commun**

Les secteurs situés à proximité de la gare de Chalon-sur-Saône et le long de la ligne de bus à haut niveau de service reliant SaôneOr, en raison de la qualité de la desserte, bénéficieront de possibilités de construire renforcées.

3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages

- **Préserver et valoriser les paysages**

Afin de préserver le cadre de vie des habitants et l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire, le PLUi va :

- préserver les grands paysages, les cônes de vue et les perspectives sur la côte chalonnaise ou les vallées, en particulier depuis les axes de découverte du territoire que sont notamment la route des vins, la voie ferrée, les voies vertes, l'autoroute ;
- maintenir des respirations vertes dans le tissu bâti ;
- préserver la silhouette des villages, particulièrement sur la côte chalonnaise, en évitant les greffes urbaines, et en cas d'impossibilité, en traitant avec soin

celles qui viendront s'ajouter aux villages existants, notamment en entrée de ville ;

- préserver les éléments structurant le paysage (haies bocagères, fonds de vallée...).

- **Améliorer les transitions ville – campagne**

Les transitions sont brutales entre les espaces bâtis et les milieux naturels et agricoles, le PLUi vise à réduire cette sensation de cassure et à améliorer l'intégration paysagère des constructions. Il s'agira notamment de :

- revaloriser les entrées de ville et de village, en agissant sur l'aménagement des zones d'activités et de leurs abords, en qualifiant l'espace public et en améliorant l'intégration paysagère des constructions ;
- conforter les coupures vertes, particulièrement celles entre les villages ;
- créer des espaces de transition entre les constructions et les zones agricoles, notamment pour améliorer la cohabitation des activités agricoles et viticoles avec l'usage résidentiel, en favorisant notamment l'implantation de haies bocagères en limite avec l'espace agricole.

- **Préserver les milieux naturels remarquables et ordinaires et la capacité de déplacements des espèces (les continuités écologiques)**

La diversité biologique constitue l'une des richesses du territoire. Elle est liée à la présence de nombreux milieux naturels ou agro-naturels : les forêts, les vallées alluviales et les prairies humides, les pelouses sèches, le bocage, les mares... Elle constitue une aménité environnementale et contribue à l'attrait du cadre de vie et des paysages.

Les milieux naturels couvrent la moitié du territoire. Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de l'étude de la trame verte et bleue seront préservés au maximum de toutes constructions : il s'agit principalement des grands massifs forestiers, des pelouses sèches, des prairies humides des vallées de la Saône et de ses affluents (Dheune, Grosne, Thalie...), des cavités à chauves-souris.

Les enjeux en matière de continuités écologiques portent notamment sur :

- le corridor forestier entre la forêt du Chalonnais, la forêt de Givry et la forêt de Ferté,
- la plaine alluviale de la Saône en particulier à Châtenoy-en-Bresse, Saint-Marcel et Epervans,
- les pelouses sèches notamment à Saint-Désert, Jambles, Rully et Fontaines,
- les menaces de ruptures de corridors dus à l'urbanisation (Dracy-Le-Fort, Germolles, Saint-Rémy).

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive.

Afin de préserver à long terme la biodiversité du territoire, le PLUi vise à protéger au maximum les corridors écologiques existants, identifiés dans le cadre de l'étude de la trame verte et bleue de l'agglomération, qui constituent les axes de déplacements

préférentiels des espèces, en les rendant inconstructibles ou en intégrant les continuités écologiques dans tout projet d'aménagement, selon le principe « éviter, réduire, compenser ».

Il s'agit également de préserver la nature ordinaire et de protéger une majeure partie des haies existantes de l'arrachage ainsi que les ripisylves, ces forêts de berge bordant les cours d'eau.

Une attention particulière doit être portée à la lutte contre la prolifération d'espèces invasives, notamment la Renouée du Japon, la Jussie, l'Érable frêne, qui se développent au détriment des espèces locales.

- **Restaurer et aménager certains espaces naturels et continuités écologiques**

Certains milieux naturels dépendent de l'homme et nécessitent le maintien des activités agricoles pastorales. C'est le cas notamment des prairies humides des vallées inondables et des pelouses calcaires (chaumes) de la côte chalonaise.

Les bords de rivières, les prairies humides (Saône, Thalie, Corne, Orbize, Grosne, Dheune et leurs affluents), les forêts alluviales, les haies et les chaumes seront préservés et restaurés.

En matière de continuités écologiques, les principaux obstacles sont les continuités bâties et les infrastructures artificielles ou naturelles peu franchissables (autoroutes, voies express, voie ferrées, canal, Saône), dont les ponts n'ont pas été aménagés en vue de la circulation des espèces.

Le Grand Chalon est un acteur fortement impliqué dans la mise en œuvre des contrats de rivières concernant son territoire et porte notamment le plan de gestion de la vallée de la Thalie, visant à restaurer les milieux, améliorer la qualité de l'eau et prévenir les inondations.

Le Grand Chalon est également un partenaire technique dans la gestion des sites Natura 2000 de la Saône et de la côte chalonaise.

- **Développer la multifonctionnalité de la forêt**

De nombreuses forêts entourent le centre urbain de l'agglomération. Ces forêts de production sont exploitées et constituent également d'importants réservoirs de la biodiversité locale qu'il convient de protéger. Les usages de loisirs sont peu développés, hormis la chasse, la cueillette des champignons. Ces espaces de nature, à proximité du centre urbain, sont à valoriser pour y développer des usages de loisirs compatibles avec l'exploitation forestière des lieux et la préservation de la biodiversité.

3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations

- S'engager en faveur de la transition énergétique

Le Grand Chalon porte une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), programme d'actions visant à réduire l'impact climatique de l'agglomération, co-financé via un contrat d'objectif territorial énergie climat signé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

S'engager en faveur de la transition énergétique implique de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la production d'énergies renouvelables.

1. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

En matière de transport, principal poste d'émission de l'agglomération, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, notamment à destination des actifs, à développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, autopartage...), à développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo), à réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités.

En matière de transport de marchandises, une part des consommations et émissions semblent inhérentes au transit routier. Le PADD vise à :

- promouvoir l'organisation des livraisons dans le centre urbain par des véhicules plus légers et moins polluants ;
- accompagner le développement de la plateforme multimodale (eau, fer, route) du Port Sud ;
- réduire les nuisances et pollutions associées au transport de marchandises.

Afin de réduire les consommations énergétiques du territoire, un effort important va être mené sur le parc résidentiel pour favoriser sa rénovation thermique, permettant également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

2. Encourager la production d'énergie renouvelable.

Le Grand chalon dispose d'un potentiel important, notamment lié à la filière bois et à la Saône. Le projet vise à favoriser le développement des énergies renouvelables, et particulièrement le bois énergie, le solaire photovoltaïque et thermique, la géothermie liée à la Saône, le petit éolien sur son territoire.

Le Grand Chalon étudiera l'opportunité de développer les différentes sources d'énergie renouvelable.

3. Densifier le réseau de chaleur à Chalon-Sur-Saône

Le réseau de chaleur existant à Chalon-sur-Saône qui fonctionne majoritairement au bois énergie doit être conforté. Cela nécessite de densifier le réseau de chaleur, à savoir d'augmenter le nombre de bâtiments raccordés sur le réseau existant.

- **Fiabiliser l'alimentation en eau potable du territoire et sa qualité, économiser et préserver la ressource**

La politique du Grand Chalon en matière d'eau potable vise, dans le cadre de sa compétence, à préserver la ressource, à sécuriser l'alimentation du territoire en quantité, à assurer en une eau de qualité, à garantir aux usagers un service de qualité, à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps.

Le Schéma directeur d'eau potable dresse l'état des lieux complet et définit les choix stratégiques d'investissement du Grand Chalon visant à :

- optimiser / rationaliser les moyens de production d'eau potable parallèlement à la recherche de nouvelles ressources à exploiter autres que la nappe alluviale de la Saône ;
- restructurer les réseaux et aménagements locaux pour améliorer le fonctionnement de la distribution et garantir la qualité de l'eau ;
- anticiper les situations de crise par la création d'interconnexions et la mobilisation des réserves d'eau existantes ;
- renforcer la sectorisation des réseaux (facilitant la détection des fuites) ;
- assurer la gestion patrimoniale des réseaux et des ouvrages.

Les zones stratégiques identifiées en matière de prélèvement de la ressource à long terme seront protégées par le PLUi.

Dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, les nouveaux secteurs à urbaniser devront limiter au maximum le besoin d'extension des réseaux existants.

- **Améliorer et optimiser la gestion des eaux usées, de la collecte au traitement, et encourager la gestion adaptée des eaux pluviales, alternative au tout tuyau**

La politique du Grand Chalon en matière d'assainissement et d'eaux pluviales vise, dans le cadre de sa compétence, à :

- améliorer et optimiser la collecte et l'épuration des eaux usées pour garantir aux usagers un service de qualité, à un coût acceptable et maîtrisé dans le temps ;
- encourager la gestion alternative au tout tuyau des eaux pluviales, pour limiter la saturation des réseaux et ouvrages de traitement, la pollution des rivières et les phénomènes d'inondation par ruissellements, particulièrement sensible sur le secteur de la côte chalonnaise.

Le Schéma directeur d'assainissement dresse l'état des lieux complet et définit les choix stratégiques d'investissement du Grand Chalon visant à :

- mettre en conformité et en cohérence des systèmes d'assainissement (collecte et traitement) ;
- limiter les volumes d'eaux claires parasites et renouveler le réseau ;
- surveiller les systèmes d'assainissement et évaluer les effets des actions engagées ;
- être attentif à l'extension des systèmes de collecte ;

- maîtriser et gérer les eaux pluviales en zones urbanisées.

Pour les eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation des sols et de maîtriser le ruissellement via :

- la limitation de nouveau réseau public d'évacuation des eaux pluviales ;
- le caractère dérogatoire du raccordement aux réseaux existants ; le cas échéant, il est possible seulement après tamponnement et régulation du débit ;
- la forte incitation à la mise en œuvre des techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales et contribuent à l'aménagement paysager.

La réhabilitation de la station d'épuration de SôneOr (ex-AUZIN) permettra le développement programmé de la zone d'activité.

Dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, les nouveaux secteurs à urbaniser devront limiter au maximum le besoin d'extension des réseaux existants et tenir compte du niveau de saturation des stations d'épuration existantes et des projets les concernant.

- **Intégrer la gestion des risques (naturels, technologiques) dans les choix d'aménagement, particulièrement ceux ne faisant l'objet d'aucune servitude tel que le risque d'inondation par ruissellement sur la côte chalonaise**

L'agglomération est fortement marquée par le risque inondation par débordement des cours d'eau (12% de sa surface totale et 18 000 habitants sont situés en zone inondable de la Saône et de ses affluents). Ces secteurs font l'objet de Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), dont la plupart ont récemment été révisés, qui témoignent d'une forte exposition des personnes et des biens (habitations et activités), aux risques de débordement de la Saône et de ses affluents.

Cette caractéristique prégnante a donné lieu à l'émergence de démarches fortes visant à la réduction de la vulnérabilité territoriale du Val-de-Saône, notamment deux programmes successifs d'actions de prévention des inondations (de 2004 à 2013, puis de 2014 à 2016) faisant suite aux conséquences dommageables de l'inondation de mars 2001.

De plus, Chalon-sur-Saône, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Lux, Saint-Marcel et Saint-Rémy composent le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Chalonais, qui fait l'objet d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, visant notamment à réduire la vulnérabilité du territoire en la matière.

Le Grand Chalon s'est portée candidat pour bénéficier en 2014 d'une expérimentation de pré-diagnostic de vulnérabilité de son territoire au risque inondation, la démarche "ReViTeR" (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens). Des actions ciblées pourront permettre de poursuivre cette démarche.

La côte viticole chalonnaise a subi plusieurs événements orageux violents qui ont entraîné des coulées de boues et des inondations importantes. 24 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux fortes pluies des 3-4 novembre 2014. 19 ont été sinistrées le 13 mai 2016, 12 ont une nouvelle fois été sinistrées les 24-25 juin 2016.

Les informations recueillies à cette occasion ont permis d'améliorer la connaissance du phénomène et sa prise en compte dans le PLUi, pour mieux aménager le territoire.

Afin de limiter l'exposition aux risques, toute implantation de nouvelles zones à urbaniser est interdite :

- dans les secteurs dont le risque d'inondation par ruissellement est connu ;
- en dehors des zones actuellement urbanisées des communes, dans les secteurs soumis au risque d'inondation, afin de ne pas réduire le champ d'expansion des crues.

Le PLUi prendra en compte les risques technologiques et veillera à la cohabitation des activités.

- **Limiter l'exposition des populations aux nuisances (bruit, air, pollens)**

Chalon-sur-Saône et sa première couronne sont couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). Le Grand Chalon porte un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les voiries dont il est gestionnaire et pour le compte des autres communes concernées par des voiries comptant plus de 3 millions de passages de véhicules par an.

Ces deux démarches visent à réduire les pollutions et nuisances, limiter l'exposition des populations et renforcer l'information au public.

Le Grand Chalon soutient la surveillance des pollens sur le territoire, permettant d'informer les habitants. Afin de limiter les risques allergiques, le PLUi encouragera la plantation d'essences locales non allergisantes.

- **Réduire la production de déchets du territoire et améliorer leur collecte et leur valorisation**

Dans un contexte d'optimisation des coûts, le Grand Chalon compétent en matière de collecte des déchets étudie pour les prochaines années :

- la refonte du réseau de déchetteries, en proposant des sites plus pratiques et adaptés aux nouvelles collectes, tout en garantissant leurs mises aux normes : certains sites pourront être amenés à fermer ; dans ce cas, le foncier libéré devra trouver un nouvel usage ;
- le développement des points d'apport volontaire.

Le PLUi devra permettre et accompagner ces changements.

Afin de réduire la production de déchets, le Grand Chalon porte un programme local de prévention des déchets et encourage notamment le compostage individuel et collectif.

- **Réduire d'au moins 10 % la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la tendance passée.**

Le Grand Chalon inscrit le développement de son territoire dans une logique de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, visant à concilier davantage son développement avec la préservation des milieux naturels et agricoles. Il s'agit de faire mieux avec moins, d'encourager à l'efficacité foncière.

Cet objectif s'appuie sur une analyse des consommations foncières passées sur la période 2002-2012 pour l'habitat, l'activité, les équipements, les infrastructures, les espaces verts et de loisirs.

Cette étude, menée sur la base des données cadastrales et d'une analyse croisée des photos aériennes, permet de constater que :

- 710 hectares de foncier ont été consommés sur cette période en densification et en extension des espaces bâtis existants ;
- 43 hectares supplémentaires ont été consommés sur des espaces déjà bâtis, faisant ainsi l'objet de renouvellement urbain.

Ces terres consommées ont principalement servi à la construction de nouvelles habitations (55%) et à l'aménagement des zones d'activités (34%).

Rapportée à une période de 12 ans (2002-2014), la consommation foncière est estimée à 852 hectares. Il s'agira de réduire d'au minimum 10 % la consommation foncière future pour l'urbanisation par rapport à cette tendance passée.

AXE 4 : Développer la qualité de vie pour chacun

4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire

- **Structurer l'offre de services et d'équipements de proximité autour des principaux pôles existants**

Le territoire est structuré autour du pôle principal de Chalon-sur-Saône qui offre un niveau d'équipements au rayonnement large et autour de pôles d'appui et de proximités. Ces pôles d'équipements, qui offrent des services facilitant le quotidien des habitants, seront confortés.

- **Coordonner l'offre de services et d'équipements par secteur pour répondre aux besoins**

Le PLUi et la gouvernance mise en place par secteur et à l'échelle de l'agglomération doit permettre de :

- développer les équipements nécessaires au fonctionnement des communes et aux besoins de leurs habitants ;
- poursuivre la mutualisation des équipements communaux (stades, salles des fêtes...) existants et futurs ;
- organiser le développement coordonné (choix de localisation préférentielle) des équipements, particulièrement des maisons de santé publiques, afin de renouveler la population médicale tout en limitant les effets de concurrence entre communes.

- **Assurer l'accès de la population au Très Haut Débit**

L'opérateur Orange s'est engagé à déployer la fibre optique sur l'ensemble des communes du Grand Chalon à l'horizon 2020, en commençant par la ville de Chalon-sur-Saône

En parallèle, le Grand Chalon équipe les groupes scolaires, conforte son réseau de fibre optique à destination des entreprises et développe un réseau d'espaces publics numériques, pour encourager le développement des usages du numériques.

- **Mailler le territoire en structures publiques et privées de petite enfance grâce à la mise en œuvre du Schéma directeur de la petite enfance**

Le développement d'une offre d'accueil Petite enfance de qualité et adapté aux nouveaux besoins des familles est un facteur essentiel d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire et de renforcement de son attractivité.

Le Grand Chalon, compétent en matière de petite enfance, a établi sa stratégie en la matière en réponse à l'évolution de la demande, visant à :

- proposer une réponse globale misant sur la complémentarité des modes de garde individuels et collectifs, privés et publics ;

- répondre à la demande d'une partie des actifs d'accueil en horaires atypiques ;
- renforcer l'offre d'accueil collectif aux portes et au cœur du centre urbain, à destination des Grands Chalonnais, dans une logique de flux :
 - en transformant certaines halte-garderies en micro-crèches et espaces multi-accueil, en première couronne de Chalon ;
 - en transférant les structures vétustes dans des équipements neufs ou rénovés (avenue de Paris et aux entrées Nord et Sud de Chalon-sur-Saône) ;
- faciliter la concrétisation de projets privés d'implantation de structures d'accueil.

- **S'appuyer sur les équipements sportifs ou culturels majeurs pour conforter l'attractivité du territoire**

Le Grand Chalon est doté d'équipements sportifs et culturels rayonnant sur un vaste territoire. Il s'agit notamment :

- du pôle d'équipements regroupant le Colisée, le parc des expositions, le boudrome, l'espace nautique et la base nautique ;
- de l'Espace des Arts ;
- du Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- du théâtre Piccolo ;
- du stade Léo Lagrange.
- du Centre National des Arts de la Rue

Le projet vise à conforter ces équipements sur site ou hors site, d'améliorer leur visibilité, leur maillage dans le cadre d'une réflexion sur le centre-ville élargi de Chalon-sur-Saône.

- **Développer une offre complémentaire entre les pôles spécialisés en matière de santé**

Un développement coordonné des pôles de santé du territoire sera privilégié, afin de proposer une offre complémentaire entre les différents sites, et particulièrement ceux de Dracy-le-Fort et Chalon-sur-Saône. Le pôle de santé de Dracy-le-Fort offre des perspectives d'évolution et d'accueil de nouveaux équipements.

4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence

- **Donner la priorité à la marche à pied et au vélo en ville**

La pratique des modes de transport sains et actifs, particulièrement de la marche à pied et du vélo dans les villes et villages, sera encouragée en ciblant les déplacements de courtes distances. Les courtes distances, c'est faire en sorte que les habitants aient accès aux services de base du quotidien en un maximum de 10

minutes à pied ou à vélo, soit 500 à 800 m à pied ou 2 km à vélo : école, médecin, alimentation, espaces verts, coiffeur, bureau de poste, café.

Cela nécessite d'accorder davantage de place aux modes doux dans les aménagements de voiries et des espaces publics, notamment en favorisant un maillage des voies cyclables et des cheminements raccourcis pour les piétons. La qualité des espaces publics et l'agrément des itinéraires doivent également être promus.

- **Optimiser le réseau de transport urbain existant et améliorer son attractivité pour les actifs**

Le Grand Chalon dispose d'un réseau de bus urbain comprenant une ligne de bus à haut niveau de service. Celui-ci est principalement utilisé par les scolaires.

Le réseau sera rendu plus attractif et concurrentiel par rapport à l'automobile. Cela implique de :

- améliorer le réseau de transport urbain en réduisant notamment les temps de parcours pour les usagers ;
- adapter l'offre selon la densité des territoires parcourus ;
- structurer l'offre en créant des pôles de rabattement aux entrées du centre urbain ;
- développer une offre attractive pour les actifs en adaptant notamment les horaires, les fréquences et les points de desserte.

- **Rationaliser l'usage individuel de la voiture particulière**

Il s'agit d'améliorer le remplissage des voitures pour une meilleure efficacité des déplacements et limiter les nuisances liées à l'automobile. Le Grand Chalon prévoit ainsi de développer le covoiturage et d'encourager les alternatives innovantes, et notamment en :

- aménageant des parkings de covoiturage, notamment aux abords de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) ;
- dédiant des places de stationnement existantes au covoiturage dans les communes, développant l'autopartage.
- mettant à disposition des habitants une application gratuite de covoiturage local pour les trajets quotidiens en particulier, domicile / travail

4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

- **Développer et valoriser l'offre d'itinéraires de promenade piétons / cyclistes pour les loisirs et les déplacements quotidiens**

Les voies vertes constituent le socle de l'armature cyclable du territoire et son ouverture sur les territoires voisins. Développer et valoriser l'offre d'itinéraires impose de :

- connecter les voies vertes et bleue entre elles via le centre ville de Chalon-Sur-Saône ;

- mailler les voies vertes et bleue avec les villages qu'elles bordent ;
- offrir un maillage lisible de pistes cyclables pour les habitants et les touristes.

- **Améliorer la vie des villages / quartiers par les déplacements et résorber les points noirs de circulation routière**

Les coupures urbaines que génèrent les grandes infrastructures routières, particulièrement l'ex-route nationale 6, à Chalon-sur-Saône et à Lux, seront atténuées.

Au sein de chaque commune, il s'agira de développer une offre d'itinéraires pour les modes doux reliant les secteurs d'habitat, de commerces et d'équipements.

- **Développer l'intermodalité au niveau des gares routières et ferroviaires**

L'intermodalité sera renforcée en gares, en favorisant les trajets vélo/train, vélo/bus, voiture/train, voiture/bus, grâce notamment à :

- l'aménagement d'abris vélos sécurisés.

Dans ce but d'intermodalité la création d'un parking d'environ 150 places de stationnement à la gare de Chalon-sur-Saône est à noter.

- **Améliorer et organiser l'offre de stationnement dans les communes pour les différents usages**

L'offre de stationnement répond à de nombreux besoins, qui parfois se succèdent au long de la journée : accès aux commerces, covoiturage, actifs, résidents...

L'offre est abondante d'un point de vue quantitatif à Chalon-sur-Saône.

L'attractivité des centralités sera confortée, en proposant des solutions de stationnement différenciées et adaptées aux besoins pour les commerces, les logements, les entreprises.

A Chalon-sur-Saône, une étude globale permettra d'améliorer la cohérence de l'offre (payantes, gratuites, en surface ou en ouvrage) pour satisfaire les différents besoins et conforter l'attractivité du centre-ville.

- **Organiser le stationnement et la circulation des poids lourds**

La création du barreau de desserte de SaôneOr ainsi que le réaménagement effectué du carrefour de Droux-Cortelin et de l'accès Sud à l'autoroute A6, sont les principaux aménagements de voirie, qui contribueront à sécuriser et améliorer la desserte de SaôneOr et l'entrée Sud de Chalon-sur-Saône.

Le stationnement des poids lourds est réorganisé vers SaôneOr. Une offre coordonnée sera proposée au sud de l'agglomération. De plus, une réflexion est en cours concernant la circulation de poids lourd dans le centre-ville de Chalon-sur-Saône pour le dernier kilomètre.

- **Conforter la plateforme multimodale du Port Sud in situ et garder une perspective d'évolution à long terme**

A court et moyen terme, la plateforme multimodale (eau – fer- route) du Port Sud à vocation à se développer sur site. A long terme, une perspective d'extension des équipements portuaires est possible le long de la darse du Port Sud.